



Besoin de conseil concernant mon histoire

Par **meladams**, le **10/06/2011 à 13:44**

Bonjour,rnrnJe vous explique rapidement ma situation,si vous avez besoin de precision n'hésitez pas.rnJe vivais depuis 5 ans avec le pere de mon fils,le 04/10/09 je me suis faites mettre a la porte par celui-ci avec des coups..j'ai ete receuillit par la fille de mon proprietaire...qui m'a conseiller de ne pas porter plainte subissant son harcelement telephonique elle m'a dit que se serait pire...je le regrette aujourd'hui.rnQuelques jours apres mon ejection du foyer je suis retourner le voir et a l'amiable nous avons fait un papier disant que le petit rester avec lui et que je pouvais le voir comme je le souhaitais.rnIl a demenage 1 semaine apres des on dit m'on rapporte qu'il etait chez sa mere j'avais mon fils de moin en moin au telephone et je ne le voyais plus .rnJe me suis reconstruit comme j'ai pu j'ai deposer un dossier d'aide juridictionnelle au tribunal qui a ete accepter le 21/01/10.rnEntre temps lui avait saisie en novembre le JAF pour un jugement en prenant soin de donner l'adresse de la ou j'avais ete ejecter....rnj'ai toujours donner mon numero de telephone envoyer des sms pour avoir des photos et des nouvelles du petit mais je n'ai jamais rien eu en retourrrnrnEn aout dernier a bout de souffle j'ai attente a mes jours...une assistante social m'a mis en tete d'aller chercher moi meme le petit a l'ecole en prevenant auparavant la police.rnJe choisis un jeudi ...tous se passe bien sauf arriver a l'ecole ou je decouvre le fameux jugement.rnJ'ai pris contact avec mon avocatequi m'a fait plusieurs fausse joie...rnJe me tourne vers vous aujourd'hui car a ce jour je viens d'apprendre que le jugement m'avait ete signifier par pv 659....rnTous ce que le pere de mon fils avance dans le jugement est faux !J'ai des pieces pour le prouver mais je ne sais plus quoi faire!rnJ'ai vu mon fils dimanche dernier...il a grandit et parle...il repete tous ce que son pere dit de moi....il veut voir maman mais ne peut pas sinon papa le laisse....rnrnj'ai vraiment besoin de lumiere !!! J'en suis arriver au point d'ecrire au preseident de la republique :-(

Par **mimi493**, le **10/06/2011 à 13:51**

il vous bat et vous lui laissez votre fils ?????
Il est vrai que ça n'a rien de cohérent.
Prenez un avocat, faites une requête au JAF
[citation]j'ai vraiment besoin de lumière !!! J'en suis arriver au point d'ecrire au preseedent de la republique :-([/citation] et ça vous avancerait à quoi ?

Par **meladams**, le **10/06/2011 à 13:59**

Il n'a JAMAIS lever la main sur le petit ...je me suis retrouver heberger...pendant 3 semaines ...ensuite sa a ete la rue,je n'avais rien car je n'ai pas de famille ...donc oui je lui ai laisser mon fils,a part des foyer on ne me proposer rien !
Pouvez vous m'expliquez la requete ??
J'ai une avocate mais elle me prend quand elle en a envie
Quand a la lettre au President je vous l'ai dis je ne sais plus quoi faire....

Par **chris_idv**, le **10/06/2011 à 14:57**

Bonjour,
Plusieurs questions:
1- Etes vous mariée avec le père de l'enfant ?
2- Le père a t il reconnu l'enfant en mairie ?
3- *"tous se passe bien sauf arriver a l'ecole ou je decouvre le fameux jugement."* De quel jugement s'agit-il exactement ?
4- De quoi parlez vous en mentionnant "pv 659" s'il vous plait ?
Et quelques conseils:
1- renouveler une tentative de suicide serait la garantie de ne pas vous voir accorder de droit de visite et encore moins la garde de votre enfant
2- écrire au président de la république dans le cadre du la situation que vous évoquez est une perte de temps inutile pour plusieurs raisons:
a) votre situation, même douloureuse et pénible, n'a malheureusement rien d'extraordinaire qui pourrait justifier son intervention dans la mesure où la justice dispose d'éléments de réponse au travers du droit familial
b) le président de la république de part ses fonctions doit diriger un pays de plus de 60 millions de personnes. Si chaque personne confrontée à des difficultés commence à lui écrire il va lui falloir plusieurs dizaines d'années rien que pour lire les lettres.
3- Un juge aux affaires familiales privilégie toujours les intérêts des enfants dans la mesure où ils sont les plus fragiles. Dans votre situation il est nécessaire de trouver rapidement, si ce n'est pas déjà fait, un emploi rémunéré et un logement.
4- N'attendez pas que l'on vous propose de l'aide, un emploi ou un logement: c'est à vous d'être active et de faire toutes les démarches possibles et imaginable: c'est long, lassant, très rarement couronné de succès mais essayer est la seule manière de réussir.
Cordialement,

Par **meladams**, le **10/06/2011 à 15:35**

Non nous ne sommes pas mariées et il a reconnue comme moi l'enfant avant la naissance.
Il a depose en novembre 2009 une requete devant le JAF....il a donne l'adresse d'ou il m'a ejecte ...j'ai donc ete cite a comparaitre mais je n'ai pu m'y rendre de cette façon il etait sur que je n'en serais rien
Le jugement a ete prononce en fevrier 10 sans ma

presence toujours faute "d'invitation"....il a ete ensuite signifier par un pv 659 de la part d'un huissier.... voila rnrnPour le reste au jour d'aujourd'hui j'ai un logement, un cdi a 35h,et meme mon permis

Par **mimi493**, le **10/06/2011** à **17:38**

[citation]il a donne l'adresse d'ou il m'a ejecte [/citation] aviez-vous fait vos changements d'adresse ? L'aviez-vous avisé officiellement de votre nouvelle adresse (et pouvez-vous le prouver) ?rnrnL'erreur a été de partir, il n'avait pas le droit de vous expulser de chez vous et maintenant, vous n'avez aucune preuve de rien et on ne peut voir que : vous êtes partie en laissant votre enfant, sans chercher à la revoir, sans participer à son entretien.